RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AROME
Société par actions simplifiée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 44 Rue Guynemer
38100 GRENOBLE
830 195 517 RCS GRENOBLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 juin,
A 8 heures 30,

Monsieur Jérôme AUBRETON,

Associé Unique de la société **AROME**,

Étant précisé que la société BBM & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Jérôme AUBRETON, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

Monsieur Jérôme AUBRETON, Associé Unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

.../...
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.../...

SIXIEME DÉCISION

Les mandats du Cabinet BBM & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et du Cabinet AUDITS & PARTENAIRES, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Associé Unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

SEPTIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

POUR E [redacted] **E**